

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

NOUVELLES POLITIQUES  
NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.

TROISIÈME ANNÉE RÉPUBLICAINE.

NONIDI 9 Frimaire.

(Ere vulgaire)

Samedi 29 Novembre 1794.

*Le Bureau des NOUVELLES POLITIQUES, Feuille qui paroît tous les jours, est établi à Paris, rue des MOULINS, n<sup>o</sup>. 500, au coin de la rue THÉRÈSE. Le prix de la Souscription est actuellement de 45 livres par an, de 24 livres pour six mois, et de 13 livres 10 sols pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être chargées, attendu le grand nombre de celles qui s'égareront, et adressées franches au citoyen CHAS-FONTAINE. L'abonnement doit toujours commencer le premier de chaque mois (nouveau style).*

## A L L E M A G N E.

*De Hambourg, le 9 novembre.*

Les papiers publics d'Allemagne se sont trop empressés de publier que les revers de l'armée polonoise étoient extrêmes, & que la liberté de cette nation étoit sur le point d'être absolument détruite. Les inquiétudes de la cour de Berlin sur les suites de cette insurrection, démentent de la manière la plus formelle les conjectures des gazetiers. On doit remarquer qu'ils ont fait coïncider avec les désavantages de l'armée de Koczinsko, le bruit d'une paix projetée entre les principaux membres de la coalition & la république française. Cette politique adroite avoit pour but d'intimider ceux des peuples de la Germanie qui ont témoigné le désir de s'affranchir de la servitude dans laquelle leurs despotes n'ont pas perdu l'espoir de les faire rentrer, dès que ces despotes ne craindroient plus rien pour eux-mêmes : mais les choses n'en sont pas encore venues là. Les cabinets de Vienne & de Berlin se sont flatés un moment d'obtenir la paix de la république française à des conditions qui leur laisseroient le loisir de respirer; mais s'il faut en croire les mouvemens incertains de leurs armées, ces cours se sont trompées. Le cabinet de Londres étoit trop intéressé à les pousser à la continuation d'une guerre dont il s'approprie tous les avantages, pour souffrir que ses alliés cessassent une diversion dont Pitt ne peut se passer. Ce ministre sent trop que si cette diversion cessoit, & que si la masse entière des forces de la république française se dirigeoit contre l'Angleterre, il seroit bientôt réduit à rendre *gratis* à la France les conquêtes lointaines qu'il a achetées si chèrement, & qu'il ne resteroit plus alors au ministère britannique que la honte d'un système dans lequel ses alliés & la propre fortune se trouveroient également sacrifiés.

La dureté avec laquelle l'Angleterre a refusé asile à ceux des Hollandais que les malheurs de leur patrie en ont éloignés, continue à couvrir l'Elbe d'effets venant de

Hollande & de patriotes qui fuient la tyrannie du stathouder.

Nous apprenons que le roi de Prusse vient d'envoyer des proclamations dans toutes les provinces de ses états, où le feu de l'insurrection a éclaté pour essayer de ramener les peuples à d'autres sentimens. On a parlé dans ces écrits de la tendresse paternelle du roi, qui a sacrifié les amusemens du carnaval prochain à des secours qui seront employés au soulagement des familles qui ont perdu des parens dans la guerre. Ces exhortations du despotisme alarmé ont produit jusqu'ici peu d'effet.

## B E L G I Q U E.

*De Bruxelles, le 4 frimaire (24 novembre, v. st.)*

L'arrivée du duc de Brunswick en Hollande, avec un corps de troupes allemandes que les états-généraux des Provinces-Unies prennent à leur solde, est un événement qui n'annonce point encore des vues pacifiques. La maison d'Orange, qui voit son autorité chanceler dans ses mains, fait les derniers efforts pour la conserver, & elle s'imagine pouvoir y parvenir, en se faisant appuyer par des troupes étrangères qui lui sont vendues, & dont toutes les Provinces-Unies se trouvent inondées en ce moment.

Nous apprenons, par des lettres de Nimègue & des bords de la Meuse, que les préparatifs les plus sérieux se font par-tout pour empêcher les républicains de pénétrer plus avant dans l'intérieur des provinces de l'Union, & que des inondations assez grandes viennent de se faire dans les environs de Gorcum, de Heusden, de Schoonoven, vers les bords du Waal & vers ceux du Leck, qui est un bras du Rhin. A ces mesures extraordinaires de défense, les armées alliées joignent les retranchemens les plus formidables sur toutes les dignes, aux passages les moins difficiles de plusieurs rivières dont ce pays est coupé, & l'armement d'une quantité de bateaux plats pour leur défense.

Suivant ce que l'on remarque, l'armée du Nord, avant de prendre ses quartiers d'hiver, se prépare à un dernier coup de vigueur, afin de terminer dignement cette glorieuse campagne, où elle s'est immortalisée par une suite d'exploits non-interrompus.

L'on mande de Cologne que la majeure partie de l'armée prussienne aux ordres du général Mollendorff, vient d'abandonner les bords du Rhin pour retourner chez elle; il ne restera à l'armée du Rhin qu'un double contingent; que Frédéric-Guillaume doit fournir comme membre du corps germanique.

Ces jours passés, il est sorti des ports d'Ostende & de l'Escaut différens bâtimens armés, que l'on suppose destinés à croiser dans l'Escaut occidental, afin de donner la chasse au commerce des ennemis dans ces parages. Du reste, les travaux se poussent toujours avec une égale activité dans ces villes, d'où il pourra bientôt sortir des flotilles bien armées.

## F R A N C E.

## DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN.

*De Phalsbourg, le 28 brumaire.*

Vingt-cinq mille bombes, 13 mille obus, 56 mille boulets de 24, & 200 pièces, tant en canons, qu'en mortiers & obusiers, sont passés ici pour le siège de Mayence & celui de Manheim; cette dernière ville est déjà chauffée vivement.

Depuis que nous savons, ajoute le chasseur qui envoie ces nouvelles, que la justice est à l'ordre du jour dans l'intérieur, nous nous battons en enragés. L'ennemi, qui ne peut plus nous appeller des antropophages, des mangeurs ou noyeurs d'hommes, tremble, bat en retraite & craint terriblement les carmagnols, non pas ceux de Robespierre, mais bien ceux de la république entière:

## A R M E E D E L' O U E S T.

*Extrait d'une lettre d'Angers, le 2 frimaire.*

Le camp d'Erigné fut levé avant-hier: à l'instant les tentes disparurent & l'armée fut prête à partir. Ce mouvement inattendu, préparé par le général Canclaux, fut si bien exécuté, que tous les spectateurs en furent frappés. Les habitans de Juigné & autres communes se présenterent pour suivre l'armée; elle fut partagée en trois colonnes pour se rendre au camp de Souvigny, point de réunion; la droite ayant à sa tête les représentans du peuple & le général en chef, se porta à Rochefort, & après s'être emparé de ce poste que les brigands occupoient, elle se rendit à Souvigny; la colonne de la gauche, commandée par Douteville, passa par Melaine & Soulaire, & la colonne du centre passa par Claye & le Temple. Nous devons à la conduite des républicains qui formoient le camp d'Erigné un hommage bien mérité; ils ont eu le plus grand respect pour les propriétés; tous les champs qui approchoient & entouroient le camp étoient semés en lin, aucun n'a éprouvé le moindre dégat; les représentans qui avoient eu soin de les faire estimer, prévoyant qu'une armée campée ne pouvoit aller & venir sans commettre quelque dégradation, & voulant qu'aucun propriétaire n'eût à se plaindre, ont eu la double satis-

faction de voir qu'aucun sillon n'a été altéré; tant il est vrai qu'une armée bien composée & bien conduite fait toujours le bien & jamais le mal.

*De Paris, le 9 frimaire.*

On écrit du port de la Montagne que les frégates la *Minerve*, l'*Arthémise*, & la *Courageuse*, ainsi que la corvette la *Badine* & le schebeck le *Jacobin* ont mis à la voile sur l'ordre que cette division a reçu du représentant Jeanbon Saint-André. Le schebeck le *Jacobin* qui est fort joliment peint, est, dit-on, destiné pour le bey de Tunis.

Nos ports sont aujourd'hui très-fréquentés par les Grecs & les Barbaresques, qui s'empresent de rendre hommage à la république, en portant sur le cœur une cocarde tricolore.

Cinq vaisseaux de ligne & plusieurs frégates sont en construction dans nos différens chantiers. De sorte qu'au printemps prochain, ce port fournira 20 vaisseaux de ligne & un nombre compétent de frégates, ce qui ne peut manquer d'affranchir la Méditerranée de la domination anglaise. Le crédit que la république obtient à Constantinople & dans le Levant, crédit fondé sur l'éclat de nos victoires, a déjà donné de l'ombrage au ministre britannique auprès de la Porte; mais ses efforts pour nous le faire perdre sont plus vains que jamais.

Avant-hier un officier prussien est arrivé à Paris & s'est rendu au comité de salut public; on ignore l'objet de son voyage, sur lequel les gens impatientes ne manquent pas de faire les commentaires les plus incertains.

Des nouvelles du Rhin nous apprennent que le siège de Mayence est commencé, & que Luxembourg sera bientôt totalement investi. On voit par là, que les armées de la république ne perdent pas de vue le moment où elles commanderont la paix à l'Europe, & que les républicains ne vont jamais au-devant des despotes que pour les terrasser.

On connoît aujourd'hui la source des bruits exagérés d'une paix très-prochaine; elle se trouve dans la gazette de Basle, en Suisse, où on avoit inséré qu'un traité avoit été conclu entre le roi de Prusse & la république française. Cette ruse de nos ennemis sera sûrement déjouée par les comités de gouvernement; ils ne tarderont pas, dit-on, à déclarer que le peuple français, aussi grand qu'il est juste, ne repoussera ni ne provoquera les ouvertures de paix qui pourront être faites, pourvu toutes fois qu'elles soient compatibles avec les intérêts de sa dignité & de sa liberté. Il convient donc d'attendre l'effet des mesures que le gouvernement va prendre, & qui seront certainement sages & réfléchies.

Dans la séance du 7, Moreau, au nom du comité de commerce, a fait un rapport sur la découverte du citoyen *Barneville*, qui a inventé une mécanique ingénieuse propre à filer le coton, de manière à fixer en France des manufactures de mousselines de la plus grande beauté. Cette découverte avoit déjà mérité à son auteur une pension de 2000 li-

La con  
de 200 n  
pour étal  
filature e  
ques à 3  
conquête  
sément d

T R I

Suite de

Une f  
rempliss  
puis quel  
mandé le

A onz  
l'instant  
le silenç  
gnation  
le plus  
assied e  
sident ra  
fond reg

Le pr  
Carrie  
Yolet,  
du Cant  
lement d

Carrie  
Le pr  
Le gr  
Il fait

à l'inter  
verbal q  
qu'il ré  
blic, le  
le proc  
voyant,  
port fait

Le gr  
la veille  
délibéran  
la cham  
est comp  
de récus

Après  
s'il voul  
Carrie  
connoiss

Le tr  
troyen L  
L'accu  
Le pr

Le pr  
eorder  
Le gr  
d'hier),  
Carrie

La convention a décrété qu'il lui seroit fait une avance de 200 mille liv. pour dix ans, sans intérêt, & d'un local pour établir ses ateliers. La perfection de cette nouvelle filature est telle qu'une livre de coton peut fournir jusques à 300 mille aunes de fil. C'est donc une véritable conquête sur les Anglais, tyrans de l'Inde, que l'établissement de cette filature dans le sein de la république.

## TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE.

### SALLE DE LA LIBERTÉ.

Séance du 7 frimaire.

*Suite de l'analyse du procès du comité révolutionnaire de Nantes.*

Une foule immense inondoit le palais de justice, & remplissoit l'auditoire. Les premiers accusés étoient depuis quelques momens en place. L'arrivée des juges a commandé le plus profond silence.

A onze heures moins un quart, Carrier paroît. . . A l'instant, & malgré les cris des huissiers qui appeloient le silence, un murmure terrible, un mouvement d'indignation retentit dans la salle. Carrier est conduit au gradin le plus élevé, vers la partie haute de la salle; il s'y assied entouré de gendarmes. Le calme succede; le président rappelle le peuple à sa dignité, & un silence profond regne dans l'assemblée.

*Le président.* Carrier, vos noms, demeure & qualité?

*Carrier.* J. B. Carrier, âgé de 35 à 37 ans, né à Yolet, près Aurillac, district d'Aurillac, département du Cantal, homme de loi avant la révolution, & actuellement député à la convention nationale.

*Carrier.* Président, veux-tu m'accorder la parole?

*Le président.* Après la lecture des pièces.

Le greffier a fait lecture du décret d'accusation.

Il fait ensuite lecture d'un procès-verbal du 6, *tendant à l'interrogatoire* de Carrier. Il résulte de ce procès-verbal que Carrier, sur la première question, a déclaré qu'il récusoit le président du tribunal, l'accusateur public, le substitut Petit, la section des jurés qui instruit le procès du comité révolutionnaire de Nantes, renvoyant, pour motifs de récusation, à son dernier rapport fait à la convention, & qu'il a refusé de répondre.

Le greffier a ensuite fait lecture d'un jugement rendu la veille à la chambre du conseil du tribunal, par lequel délibérant sur les récusations portées audit procès-verbal, la chambre déclare qu'aux termes des décrets, le tribunal est compétent pour prononcer & prononcera sur les moyens de récusation.

Après cette lecture, le président a demandé à l'accusé s'il vouloit nommer un défenseur.

Carrier a hésité au instant, & a répondu qu'il n'en connoissoit pas.

Le tribunal nomme pour défenseur de l'accusé le citoyen Lalleutrie.

L'accusé a insisté pour obtenir la parole.

Le président lui a observé qu'il ne pouvoit la loi accorder qu'après la lecture de l'acte d'accusation.

Le greffier a fait lecture de cet acte. (Voyez la feuille d'hier).

Carrier a observé qu'avant de le faire paroître en ju-

gement à l'audience, on auroit dû remplir plusieurs formalités : la première, l'interrogatoire; la deuxième, la formation d'une liste de jurés donnés par le sort. Aucune puissance au monde, a dit Carrier, ne doit m'enlever le droit qu'a tout citoyen d'être jugé par des jurés que le sort seul lui aura donnés, & contre lequel il peut fournir ses moyens de récusation.

Le président lui a observé que le décret du 22 vendémiaire ordonne au tribunal de juger sans délai les membres composant le comité révolutionnaire de Nantes & leurs complices; que l'instruction a été introduite contre les accusés. En exécution de ce décret, a dit le président, plusieurs citoyens assignés comme témoins, étant ensuite présumés complices, sont montés au rang des accusés; & c'est par suite des comptes journaliers rendus par le tribunal aux comités, que vous êtes traduit au tribunal, & que vous entrez dans l'instruction, comme y sont entrés les témoins présumés complices.

Carrier a insisté & a dit: Je ne demande que la loi commune à tous. Je le répète, aucune puissance au monde ne peut me priver du droit accordé à tout citoyen français; je ne puis être jugé que par des jurés tirés au sort. D'après votre raisonnement, président, il arriveroit que je ne pourrois pas même récuser les jurés qui me seroient donnés autrement que par le sort; & cependant est-il un seul homme qui puisse jamais être privé de ce droit, le plus beau de tous ceux que puisse réclamer un citoyen? Je ne suis point traduit ici comme complice du comité de Nantes; je suis traduit isolément: l'acte d'accusation ne parle point de complicité; j'arrive seul & réclamant, comme tout autre citoyen, l'exécution de la loi; je demande, pour me juger, un jury qui me soit donné par le sort, & contre lequel je puisse exercer le droit de récusation que la loi m'accorde.

Petit, substitut de l'accusateur public, a fait donner lecture d'une lettre à lui adressée la veille par Carrier. Dans cette lettre, Carrier, en persistant dans ses moyens de récusations générales, récuse particulièrement parmi les jurés, les citoyens Lambat, Topinot-Lebrun & Saulnier, comme amis particuliers de Fréron, Tallien & Réal, qui sont ses ennemis, & seuls auteurs des persécutions qu'il éprouve.

L'accusateur public a pris la parole; & après avoir, en peu de mots, démontré la foiblesse des moyens de récusation, a demandé la continuation de l'instruction.

Le tribunal a déclaré qu'il alloit se retirer à la chambre du conseil, pour délibérer.

Carrier a demandé qu'en cas de difficulté, la convention fût consultée le jour même.

Le tribunal s'est retiré à la chambre du conseil. Après un long délibéré, il est rentré. Le tribunal, faisant droit sur les conclusions de l'accusateur public, attendu la connexité de l'affaire de l'accusé Carrier avec celle du comité, & que l'article XIII de la loi du 5 septembre 1793, déclare que la même section connoitra des affaires qui feront suite & seront connexes, attendu la loi du 22 vendémiaire, attendu que les motifs de récusation sont vagues, &c. &c. a ordonné qu'il sera passé outre.

Le président a déclaré à Carrier qu'il avoit toute la latitude pour écrire à la convention.

Lalleutrie a exposé qu'il ne pouvoit donner ses soins à la défense de Carrier, attendu qu'il est chargée de celle de plusieurs des accusés. Carrier ayant paru desirer un défenseur qui ne fût chargé que de sa cause, & qui pût

aller à son domicile chercher les pièces dont il a besoin ; & ajoutant qu'il ne connoissoit aucun défenseur, le président lui a répondu qu'après l'audience, il lui seroit remise une liste des défenseurs officieux, sauf à lui d'en choisir dans ou hors de cette liste, comme il le jugera convenable ; & la séance a été levée, pour être continuée demain à dix heures du matin.

*Nota.* On se plaint quelquefois à faire des rapprochemens ; en voici un frappant. Le 7 frimaire de l'année dernière, les 152 nantais partirent de Nantes vers les 11 heures du matin, par ordre de Carrier & du comité révolutionnaire de Nantes, pour être transférés à Paris. Aujourd'hui 7 frimaire, à la même heure, Carrier est monté au rang des membres accusés de ce même comité.

### CONVENTION NATIONALE.

*Séance du 8 frimaire.*

Quinze cents cultivateurs environ, sont entassés dans les prisons du département du Nord, en vertu des lois des 7 & 17 septembre & 26 frimaire : la deuxième section du tribunal criminel de ce département, se trouve chargée de prononcer sur leur sort ; mais elle éprouve des difficultés, parce que certaines expressions d'une loi semblent empêcher que la question intentionnelle ne soit posée sur les délits qu'on impute à ces citoyens. Après avoir entendu le rapport fait par le citoyen Pères, au nom du comité de législation, l'assemblée passe à l'ordre du jour, motivé sur ce que la question intentionnelle doit être posée dans toutes les affaires soumises à un jury de jugement : en conséquence le tribunal de département du Nord prononcera dans le plus bref délai.

On fait lecture d'un grand nombre d'adresses de félicitation qui seront mentionnées honorablement.

Le citoyen Leblais, accusateur-public près le tribunal criminel du département de Paris, écrit que dix des membres du ci-devant comité révolutionnaire de la section du Bonnet-Rouge, convaincus de faux, de vols de deniers, de prévarications & d'abus d'autorité, ont été condamnés à 20 années de fers, & à être exposés aujourd'hui pendant six heures sur la place de la maison-commune : les deux autres membres de ce comité ont été acquittés & mis en liberté.

L'examen de la loi du 27 germinal, qui exclut les ex-nobles de Paris & des villes frontières & maritimes, est renvoyé aux trois comités réunis de salut public, de sûreté générale & de législation, pour en faire un prompt rapport.

Le délai de quatre mois, fixé par les lettres-patentes du 3 juillet 1769, pour faire insinuer les dons mutuels entre des époux, à compter du jour du décès du prémourant, est trop court relativement aux veuves des fonctionnaires publics employés hors de leur domicile, & des défenseurs de la patrie, qui ne peuvent avoir, dans un si court espace de temps, des nouvelles certaines de la mort de leurs maris. C'est pourquoi la convention décrète ce qui suit :

« Les veuves des défenseurs de la patrie, & celles des fonctionnaires publics employés hors de leur domicile ordinaire, auront un an, à compter de la mort de leur mari,

pour insinuer les dons mutuels faits en leur faveur ».

Clausel, au nom du comité de sûreté générale, donne lecture de plusieurs lettres & pièces envoyées par l'accusateur public près le tribunal révolutionnaire : le 6 de ce mois, Carrier a été interrogé par le président de ce tribunal : après avoir décliné ses nom, âge, lieu de naissance & qualité, l'accusé a refusé de répondre, déclarant qu'il récusait le président, l'accusateur public, l'un de ses substituts & la section des jurés qui s'occupe de la procédure concernant le comité révolutionnaire de Nantes.

Dans une lettre datée du 7, & adressée au président de la convention, Carrier se plaint de ce qu'il n'a pas été interrogé : il demande que le sort désigne les jurés qui auront à prononcer sur son compte, & qu'il lui reste la faculté d'en récuser : il pense que ce droit ne lui seroit pas refusé dans tout pays où il y auroit quelque idée de liberté.

Carrier a persisté dans ses récusations, & les a motivées en se plaignant de la partialité de la section qu'il récuse, & en alléguant que trois jurés, parmi lesquels se trouvent Lambas & Topino-Lebrun, ont des liaisons avec Réal, Ferron & Tallien, gens qui ne l'aiment pas.

Le tribunal, considérant que l'affaire de Carrier est connexe à celle du comité révolutionnaire de Nantes ; & que la loi du 5 septembre 1793 a décidé que les mêmes sections du tribunal instruisent les procès qui seroient suite & seroient connexes à ceux dont elles se trouveroient saisies ; arrête, que, sans s'arrêter aux observations de Carrier, il sera procédé & passé outre, à l'instruction du procès de Carrier par la section qui instruit l'affaire du comité de Nantes.

Après la lecture de toutes ces pièces, la convention passe à l'ordre du jour.

L'armée des Pyrénées-Orientales vient de s'honorer par un nouveau triomphe, & de couvrir la tombe de son général de nouveaux lauriers. La victoire remportée le 27 brumaire, n'auroit été que le prélude d'une victoire plus grande encore. Les Espagnols, malgré la résistance la plus opiniâtre, ont essuyé une déroute complète.

Les représentans du peuple près cette armée écrivent, de la Junquière, en date du 30 brumaire : « Notre division de droite, aux ordres du général Augereau, a enlevé le 27 plusieurs canons à l'ennemi ; aujourd'hui nous tenons le reste. Les espagnols sont en pleine déroute : leurs redoutes, leurs batteries sans nombre, ont été emportées, la plupart sans tirer un coup de fusil.

» L'ennemi a résisté d'abord avec opiniâtreté ; mais, après quatre heures de combat, il a cédé aux bayonnettes républicaines, abandonnant ses camps, son artillerie & ses équipages : il y a des tentes pour 50 mille hommes. Nous ignorons le nombre des bouches à feu ; nous ne vous pas encore eu le tems de compter ; mais nous avons tout... Les républicains ont fait un carnage terrible. Nous préparons de nouveaux coups pour ceux de nos ennemis qui n'auroient pas eu la prudence de fuir assez loin de nous ».

Ces nouvelles excitent les plus vifs applaudissemens. La convention déclare que l'armée des Pyrénées-Orientales ne cesse de bien mériter de la patrie.